

L'organisation internationale du travail

2008

Sommaire de cet article

- [Historique](#)
- [Les 8 conventions fondamentales](#)
- [La Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux](#)
- [La promotion du travail décent](#)
- [La mondialisation "juste"](#)
- [Monde du travail et changement climatique](#)
- [Sites web](#)

Historique

L'OIT est une agence des Nations unies qui se consacre à "améliorer l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité". Créée en 1919, c'est l'une des plus anciennes organisations multilatérale et la première institution spécialisée de l'ONU, en 1946. Son originalité est d'être "tripartite" : elle rassemble gouvernements, employeurs et travailleurs de ses 178 Etats membres. L'OIT a adopté plus de 180 conventions internationales.

- [Consultez les normes internationales du travail par thèmes](#)

Les 8 conventions fondamentales

L'OIT a qualifié de "conventions fondamentales" 8 conventions qui portent sur les principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

La Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux

Adoptée en 1998, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail définit les principes et droits suivants :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

La promotion du travail décent

L'OIT définit la notion de "travail décent" de la façon suivante : "Le travail décent peut s'appréhender à travers quatre objectifs stratégiques : les principes et droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail ; les possibilités d'emploi et de rémunération ; la protection et la sécurité sociales ; le dialogue social et le tripartisme. Ces objectifs valent pour tous, hommes et femmes, dans l'économie formelle ou non, qu'ils occupent un emploi salarié ou travaillent à leur compte, dans les champs, les usines ou les bureaux, à domicile ou à l'extérieur".

En 1998, les Etats membres ont adopté la Déclaration sur les principes et les droits fondamentaux au travail. Elle porte sur les quatre domaines suivants :

- La liberté syndicale
- L'interdiction du travail forcé
- Les discriminations
- Le travail des enfants

La mondialisation "juste"

En 2002, l'Organisation internationale du travail a créé une Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, qui a produit un rapport en 2004 "Une mondialisation juste, créer des opportunités pour tous".

- [Télécharger le rapport \(190 p. en anglais\)](#)

Monde du travail et changement climatique

L'OIT travaille également sur l'impact du travail sur la crise écologique et, de la même façon, l'impact de l'activité économique sur le changement climatique. Ainsi, d'après l'OIT : "Nous sommes confrontés à une vérité qui nous est difficile à admettre : notre modèle de développement économique n'est pas viable. Le produit intérieur brut (PIB) devrait croître au rythme annuel de 3 pour cent, pour atteindre, en 2030, un taux équivalent à 240 pour cent de celui de 2000. L'expérience ayant montré une corrélation étroite entre la croissance et la consommation d'énergie, celle-ci devrait augmenter de 50 pour cent d'ici à 2020".

- [Dossier sur le changement climatique](#)
- [Télécharger le dossier sur les "emplois verts"](#)

Sites web

- [OIT](#)
- [Bureau de l'OIT en France](#)